

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA
D 88 DU SAMEDI 24 AOUT A PARTIR DE 17H00 AU DIMANCHE 25 AOUT 2024
JUSQU' A 20 HEURES (GENNES EN FETES)**

Le Maire de la Commune de Gennes-sur-Seiche,

Vu les articles L 2212-1 et 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Mayenne du 02/05/2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 26/07/2024 ;

Vu l'organisation de « GENNES EN FETES » de Gennes-sur-Seiche,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer en conséquence la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 – Pour permettre l'organisation « GENNES EN FETES » de Gennes-sur-Seiche, le stationnement sur la départementale D 88, sera interdit le samedi 24 août à partir de 17h00 au dimanche 25 août 2024 à 20 heures. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmise au Commandant de la brigade de gendarmerie de La Guerche de Bretagne.

Article 4 – la signalisation au droit et aux abords de l'organisation sera mise en place et enlevée à la fin par l'association COMITÉ DES FETES et la municipalité.

Article 5 – le présent arrêté sera affiché et la municipalité est chargée de l'application du présent arrêté.

A Gennes-sur-Seiche, le 30 juillet 2024

Le Maire,

H. BÉGUIN



ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR D88 - LE 25 AOÛT 2024 DE 5H30 A 19H00 (GENNES EN FÊTE)

Le Maire de la Commune de Gennes-sur-Seiche,

Vu les articles L 2212-1 et 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Mayenne du 02/05/2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 26/07/2024 ;

Vu l'organisation de GENNES EN FÊTE de Gennes-sur-Seiche,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer en conséquence la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 – Pour permettre l'organisation de GENNES EN FÊTE de Gennes-sur-Seiche, le stationnement et la circulation sur Départementale n° 88, rue de l'église, rue des Lavandières, seront interdits le 25 août 2024 de 5H30 heures à 19 heures.

L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 – Une déviation sera mise en place :

A Savoir que les parkings des voitures et autres véhicules resteront au niveau de la salle des sports et dans un champ au droit de l'entreprise « Histoire d'œufs » et de la VC 8. Ce maintien n'entraînera aucun impact sur le réseau de voiries départementales.

Le bas de la rue des lavandières et la rue St Méen resteront ouverts à la circulation (à sens unique) afin de permettre aux véhicules légers provenant de Cuillé d'accéder au parking ou de rejoindre si nécessaire la RD 43. Les véhicules provenant d'Argentré conserveront la possibilité d'accéder à Brielles ou Availles via la RD 43. Les poids lourds provenant du Nord devront être déviés en amont de l'entrée de bourg. Ils emprunteront l'itinéraire PL existant afin de leur permettre de rejoindre la RD 43. Une fois sur cette route départementale, ils pourront au choix se diriger vers Brielles ou Availles sur Seiche pour rallier la Guerche de Bretagne ou la Mayenne via RD 106, RD 805 (35) ET RD 32 (53).

Article 3 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – la signalisation au droit et aux abords de l'organisation sera mise en place et enlevée à la fin par l'association COMITÉ DES FETES et la municipalité.

Article 5 – le présent arrêté sera affiché et la municipalité est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise au Commandant de la brigade de gendarmerie de La Guerche de Bretagne.

ARTICLE 7 – Une copie du présent arrêté sera adressée aux habitants de cette rue.

A Gennes-sur-Seiche, le 30 juillet 2024

Le Maire H. BÉGUIN



ARRÊTÉ N° 29/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UNE BUVETTE POUR L'ORGANISATION DU « GENNES EN FETES » PAR L'ASSOCIATION COMITE DES FÊTES DU 25 AOUT 2024

Le Maire de la Commune de Gennes-sur-Seiche,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,
Vu l'organisation de « GENNES EN FETES » organisée le Dimanche 25 août 2024 par le Comité des fêtes
et la demande d'ouverture d'une buvette pour le compte du Comité des fêtes,

ARRÊTE

Article 1 – M. DURAND Antoine, responsable de l'organisation de « GENNES EN FETES » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire (catégories de 1 à 3), place st Sulpice à Gennes-sur-Seiche le 25 août 2024 de 7 h à 22 h, à l'occasion de l'organisation du « GENNES EN FETES ».

Article 2 – À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons suivant les catégories énumérées ci-dessous :

- **1^{er} Groupe** : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeifiées - jus de fruits ou de légumes non fermentés ou qui ne comporte pas à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré – limonades – sirops – infusions – lait – café – thé - chocolat),
- **2^{ème} Groupe** : n'existe plus,
- **3^{ème} Groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels (vin – bière – cidre – poiré - hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool - vins de liqueur - apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

Article 3 – Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 – L Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise au Commandant de la brigade de gendarmerie de LA GUERCHE DE BRETAGNE.

A Gennes-sur-Seiche, le 30 juillet 2024

Le Maire,

H. BÉGUIN



ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR PARKING PLACE ST SULPICE A PARTIR DU VENDREDI 23 AOUT A 17H00 AU DIMANCHE 25 AOUT 2024 A 20H00 (GENNES EN FETES)

Le Maire de la Commune de Gennes-sur-Seiche,

Vu les articles L 2212-1 et 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Mayenne du 02/05/2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 26/07/2024 ;

Vu l'organisation de « GENNES EN FETES » de Gennes-sur-Seiche,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer en conséquence la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 – Pour permettre l'organisation « GENNES EN FETES » de Gennes-sur-Seiche, le stationnement sur parking place saint Sulpice, sera interdit du vendredi 23 août à partir de 17h00 au dimanche 25 août 2024 à 20 heures. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise au Commandant de la brigade de gendarmerie de La Guerche de Bretagne.

Article 4 – la signalisation au droit et aux abords de l'organisation sera mise en place et enlevée à la fin par l'association COMITÉ DES FETES et la municipalité.

Article 5 – le présent arrêté sera affiché et la municipalité est chargée de l'application du présent arrêté.

A Gennes-sur-Seiche, le 30 juillet 2024

Le Maire,

H. BÉGUIN



ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR « RUE DE L'ÉGLISE » ET « RUE DES LAVANDIERES » DU SAMEDI 24 AOUT A PARTIR DE 17H00 AU DIMANCHE 25 AOUT 2024 JUSQU' A 20 HEURES (GENNES EN FETES)

Le Maire de la Commune de Gennes-sur-Seiche,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Mayenne du 02/05/2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 26/07/2024 ;

Vu l'organisation de « GENNES EN FETES » de Gennes-sur-Seiche,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler en conséquence la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 – Pour permettre l'organisation « GENNES EN FETES » de Gennes-sur-Seiche, le stationnement sur « rue de l'église » et « rue des Lavandières », sera interdit le samedi 24 août à partir de 17h00 au dimanche 25 août 2024 de 20 heures. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise au Commandant de la brigade de gendarmerie de La Guerche de Bretagne.

Article 4 – la signalisation au droit et aux abords de l'organisation sera mise en place et enlevée à la fin par l'association COMITÉ DES FETES et la municipalité.

Article 5 – le présent arrêté sera affiché et la municipalité est chargée de l'application du présent arrêté.

A Gennes-sur-Seiche, le 30 juillet 2024

Le Maire,

H. BÉGUIN



ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR « RUE DE LA FONTAINE JULIEN » LE 25 AOÛT 2024 DE 5H30 A 19H00 (GENNES EN FÊTE)

Le Maire de la Commune de Gennes-sur-Seiche,

Vu les articles L 2212-1 et 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Mayenne du 02/05/2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 26/07/2024 ;

Vu l'organisation de GENNES EN FÊTE de Gennes-sur-Seiche,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer en conséquence la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 – Pour permettre l'organisation de GENNES EN FÊTE de Gennes-sur-Seiche, le stationnement et la circulation sur « rue de la Fontaine Julien », seront interdits le 25 août 2024 de 5h30 heures à 19 heures.

L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 – Une déviation sera mise en place :

A savoir que les parkings des voitures et autres véhicules resteront au niveau de la salle des sports et dans un champ au droit de l'entreprise « Histoire d'œufs » et de la VC 8. Ce maintien n'entraînera aucun impact sur le réseau de voiries départementales.

Le bas de la rue des lavandières et la rue St Méen resteront ouverts à la circulation (à sens unique) afin de permettre aux véhicules légers provenant de Cuillé d'accéder au parking ou de rejoindre si nécessaire la RD 43. Les véhicules provenant d'Argentré conserveront la possibilité d'accéder à Brielles ou Availles via la RD 43. Les poids lourds provenant du Nord devront être déviés en amont de l'entrée de bourg. Ils emprunteront l'itinéraire PL existant afin de leur permettre de rejoindre la RD 43. Une fois sur cette route départementale, ils pourront au choix se diriger vers Brielles ou Availles sur Seiche pour rallier la Guerche de Bretagne ou la Mayenne via RD 106, RD 805 (35) ET RD 32 (53).

Article 3 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – la signalisation au droit et aux abords de l'organisation sera mise en place et enlevée à la fin par l'association COMITÉ DES FETES et la municipalité.

Article 5 – le présent arrêté sera affiché et la municipalité est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise au Commandant de la brigade de gendarmerie de La Guerche de Bretagne.

ARTICLE 7 – Une copie du présent arrêté sera adressée aux habitants de cette rue.

A Gennes-sur-Seiche, le 30 juillet 2024

Le Maire H. BÉGUIN

